

Province de
Hainaut

Arrondissement de
Tournai

Commune de
ESTAIMPUIS

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune,
a été extrait ce qui suit :

Séance du 14 janvier 2019

Présents : Q. HUART, Président ;
A. VANDENBERGHE, C. DUBUS, F. DECONINCK, S. VERVAECKE, Échevins;
P. VAN HONACKER, B. WATTEZ, J.-M. NOTTEBAERT I. MARQUETTE, P. TROOSTER, J.
LERICQUE, A. CAPART, F. DOUILLET, F. DI LORENZO, D. CANTA, S. VAN GYSEL, X. ADAM, T.
BECQUE, C. TRATSAERT, G. OTTEVAERE, Conseillers;
V. BREYNE, Directrice Générale

Objet : Déclarations d'apparementement

Le Conseil Communal,

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 de Madame la Ministre DE BUE relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Considérant en effet, que suite aux élections du 14 octobre 2018, les organes doivent être renouvelés ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui précise notamment, que les conseils d'administration des ASBL, intercommunales... sont composés à la proportionnelle des Conseils communaux compte tenu des déclarations facultatives d'apparementement ou de regroupement ;

Considérant que tout Conseiller, qui souhaite s'apparementer, doit faire une telle déclaration même s'il est élu sur une liste portant un numéro régional ;

Considérant que le Conseiller peut aussi décider de ne pas s'apparementer ;

Considérant que, dans ce cas, il sera comptabilisé par la structure paralocale comme appartenant au groupe politique sur lequel il a été élu ;

Considérant que les déclarations d'apparementement doivent être faites par les Conseillers en séance publique du Conseil communal ;

Considérant que les déclarations d'apparementement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du Conseiller ;

Considérant que ces déclarations sont valables pour six ans et ne pourront être modifiées sauf si le Conseiller communal est exclu ou démissionnaire de son groupe politique ;

DECIDE :

Article 1 : de procéder à un appel nominatif sur base du tableau de préséance adopté par le Conseil en date du 3 décembre 2018, il en résulte les déclarations suivantes :

Nom et Prénom	Appartenance
VAN HONACKER Patrick	CDH
SENEAEL Daniel	PS
WATTEZ Bernard	CDH
NOTTEBAERT Jean-Michel	PS
MARQUETTE Isabelle	PS
TROOSTER Pauline	ECOLO
LERICQUE José	ECOLO
CAPART Adeline	CDH
DECONINCK François	PS
DOUILLET Frédéric	PS
HUART Quentin	PS
VANDENBERGHE Adeline	PS
DUBUS Christine	PS
VERVAECKE Sophie	PS
DI LORENZO Frédéric	PS
CANTA Domenico	PS
VAN GYSEL Sabine	PS
ADAM Xavier	ECOLO
BECQUE Tania	PS
TRATSAERT Chloé	PS
OTTEVAERE Grégory	PS

Mr Daniel SENEAEEL, excusé à cette séance du Conseil communal, a par écrit daté du 10 janvier 2019 fait part de son souhait de s'apparenter au PS.

Article 2 : De prendre acte de ces déclarations


En séance à Estaimpuis, les jour, mois et an que dessus.

Par le Collège :
Par Ordonnance :

La Directrice générale,
(s) BREYNE Virginie

Le Président,
(s) HUART Quentin

Pour extrait certifié conforme :

La Directrice générale,

BREYNE Virginie



Le Bourgmestre,

SENEAEL Daniel